



RÈGLEMENT DES VOTES

Version actualisée au 30 mai 2020

Le présent règlement sera remis aux membres de la Convention, publié sur la plateforme JenParle et sur le site internet de la Convention.

Préambule. Composition du rapport final

1. L'introduction :

- a. Présentation de l'organisation des travaux et du vécu des membres
- b. Vision et intentions transversales de la Convention

2. Les propositions de la CCC :

- a. Par groupe thématique introduit par un chapeau exposant les ambitions de la CCC sur la thématique suivi, par familles d'objectifs, des objectifs composés d'un bloc de propositions (mesures / recommandations) accompagnés de leur transcription juridique.
- b. Les propositions de révision de la Constitution (*voir autres*) introduites par les intentions ou les objectifs visés.
- c. La synthèse des travaux sur le financement

Les opinions minoritaires sont intégrées à l'objectif auquel elles se rapportent :

Rédigées par les membres de la Convention, sur la base des arguments exprimés par des minoritaires au cours de la délibération sur les propositions. Elles doivent être soutenues par au moins trois membres de la CCC. Le bureau des amendements peut assister les membres dans la rédaction de ces opinions minoritaires.

3. **La conclusion** constituée notamment par les attentes des suites données aux propositions de la CCC.

NOMENCLATURE (exemple sur la base du groupe « se déplacer »)

THÈME : *Se déplacer*



FAMILLE D'OBJECTIFS :

Modifier l'utilisation de la voiture individuelle



OBJECTIFS :

Développer les autres modes de transport que la voiture individuelle



MESURES ET RECOMMANDATIONS :

- *Généraliser et augmenter la prime de mobilité durable*
- *Réformer l'indemnité kilométrique de l'impôt sur le revenu*
- *Créer un système de prêt de vélo*

Article 1. Ce qui est soumis aux votes

- **La partie de l'introduction qui présente l'organisation des travaux et du vécu des membres de la CCC**
- **La partie de l'introduction qui présente la vision et les intentions de la CCC.**
- **Les éventuels amendements** dans le cadre de la procédure décrite à l'article 8.
- **Les propositions thématiques issues des groupes de travail :**
 - Les propositions de la CCC sont regroupées par grandes thématiques. Chaque grand thème (« Se loger », « Se déplacer », etc.) est précédé d'un constat et d'une intention exposant brièvement les « ambitions » de la CCC sur la thématique. Ces thèmes sont découpés en familles d'objectifs, elles-mêmes regroupant des objectifs composés d'un bloc de mesures/recommandations. Ces objectifs sont assortis d'une expression des intentions poursuivies par ceux-ci.
 - **Le plenum vote sur chaque objectif**, par une expression unique portant sur le chapeau introductif, les mesures et les recommandations.

Les propositions de la CCC peuvent prendre la forme de recommandations ou de mesures :

- **Mesures** : Sont considérées comme mesures les propositions
 - a) ayant une intention et des modalités d'application précises,
 - b) ayant été reconnues comme telles par les citoyens en GT sur le conseil du GA, Les conditions a) et b) et sont cumulatives.
- **Recommandations** : Sont considérées comme recommandations les propositions
 - a) ayant un caractère général,
 - b) étant d'ordre infra- ou supra-normatif (recommandations sur les positions de la France sur la scène européenne ou internationale, etc.), Les conditions a) et b) ne sont pas cumulatives.
- **Les propositions de révision de la constitution**
 - Deux votes sont organisés : un vote de préférence entre les propositions modifiant le même article et poursuivant le même objectif ; un vote d'adoption
- **Les véhicules**
 - Dès lors que les membres de la Convention souhaiteraient que soient soumises à **référendum** certaines de leurs propositions, un vote du plénum l'indiquerait pour chaque famille d'objectif concernée dans son ensemble.
 - Concernant les propositions de **révision de la Constitution** retenues, le plénum est invité à préciser ou non par un vote s'il souhaite qu'elles soient soumises au Congrès ou à un référendum.
- **Le Rapport final** dans sa globalité.



Article 1 bis Ce qui est soumis à l'approbation

- **La synthèse financement**
- **La transcription juridique des mesures**, proposée par le Comité légistique :
 - Les membres de la CCC, réunis en groupe thématique, se prononcent, par un dispositif d'exclusion (opt out) sur Jenparle, avant les séquences de vote de la Session 7, sur la correspondance entre chacune de leurs mesures et la transcription juridique qui en est faite.
 - Les transcriptions exclues par une majorité qualifiée d'au moins 15 membres du groupe thématique ne figurent pas dans le rapport final.
 - Les transcriptions non exclues sont associées aux mesures correspondantes de l'objectif voté.

Article 2. Le corps électoral

Le corps électoral est composé de l'ensemble des **titulaires participant au vote ou ayant donné procuration**.

- Un membre de la Convention peut se faire assister par un animateur pour enregistrer son vote sur JenParle.
- En prévision des votes en session 7, un membre de la Convention Citoyenne pour le Climat peut donner **pouvoir** à un autre membre de la Convention en le signalant aux garants par mail avec vérification via le téléphone portable.
- Un même mandataire ne peut pas recevoir plus d'un mandat.

Un pointage des présents et représentés est effectué par les animateurs et par les services du CESE sous le contrôle des garants.

Article 3. Confidentialité, liberté, sécurité du vote

- Le vote est individuel, personnel et secret.

Le vote à distance se fait selon le scrutin sur Jenparle moyennant un dispositif sécurisé ou par appel à un animateur désigné préalablement qui observera une confidentialité stricte,

- Les opérations de vote se déroulent dans des conditions de liberté, de sincérité, de secret et de respect mutuel entre les participants. Avant, pendant et après le scrutin, quiconque se livrerait à des pratiques contraires signalées aux animateurs, ou aurait porté volontairement atteinte ou tenté de porter atteinte au fonctionnement du dispositif de vote fera l'objet d'une procédure d'annulation de son vote prononcée par les garants.
- Si des irrégularités venaient à être constatées, elles ne pourraient conduire à l'annulation du scrutin que dans la mesure où elles seraient susceptibles d'en avoir modifié le résultat final.

Article 4. Organisation des votes



L'ensemble des votes seront organisés sous le contrôle des garants.

En cas de réclamation d'un membre inscrit :

- Signalement par mail, demande de parole ou message sur le chat
- Expression orale soit publique, soit auprès des seuls garants
- Traitement de la réclamation par les garants en concertation avec les co-présidents et le rapporteur général du Comité de gouvernance, ou les représentants qu'ils auront désignés à cet effet.
- Les garants annoncent publiquement la décision retenue.
- Reprise du scrutin annoncée par les animateurs.

A l'issue des votes, les résultats des votes sont transmis aux garants. Ils effectuent un contrôle et donnent leur accord pour transmission des résultats aux membres de la Convention.

En amont de la session 7 :

Les votes relatifs aux amendements, aux propositions de révision de la Constitution et à la synthèse des financements et aux transcriptions légistiques sont exprimés sur la plateforme Jenparle ou par appel d'un animateur préalablement désigné.

Les modalités sont expliquées à l'article 9.

Le dispositif, placé sous le contrôle des garants se présente comme suit :

- Utilisation de la fonctionnalité formulaire de vote de Jenparle ou par appel à un animateur désigné préalablement qui enregistre le vote
- Le vote est sécurisé et seul l'administrateur de la plateforme a accès à la liste des votants afin de vérifier que chaque membre vote à une seule reprise.
- Une explication écrite des scrutins est présentée au début du formulaire. Elle consiste à énoncer les règles, à indiquer l'objet de chaque scrutin
- Le présent règlement et une notice technique sur le déroulement des votes sont remis aux membres du corps électoral.
- Les résultats sont regroupés par l'administrateur, transmis au collège des garants pour contrôle et accord puis publiés sur Jen Parle

Lors de la session 7 :

En attente de la décision sur le format de la Session 7



Sont annoncés et affichés à l'écran pour chaque vote :

- **Le nombre d'inscrits :** membres présents et représentés
- **Le nombre de votants :** cumul des votes OUI, NON et BLANC
- **Le nombre d'abstentions :** Inscrits n'ayant pas participé au vote
- **Le nombre de suffrages exprimés :** cumul des OUI et des NON
- **Les pourcentages de OUI et de NON sur le nombre de suffrages exprimés**
- **Le pourcentage de votes blancs sur le nombre de votants**

NB : Ces chiffres seront indiqués dans le rapport final pour chaque objectif soumis au vote

Article 6. Résultats des votes

Les règles énoncées ci-dessous concernent l'ensemble des votes d'adoption organisés sur JenParle ou en session 7 mais ne s'appliquent pas aux votes de préférence.

- Les propositions et/ou amendements recueillant une majorité (plus de 50%) de « Oui » sur l'ensemble des suffrages exprimés sont adoptés définitivement.
- Les propositions et/ou amendements ne recueillant pas cette majorité de « Oui » sur l'ensemble des suffrages exprimés sont rejetées définitivement.
- Si, en raison de circonstances exceptionnelles, l'affluence des participants était jugée faible au moment des scrutins c'est-à-dire inférieure à 100 participants, une règle de majorité plus élevée de 65% des suffrages exprimés pourra être appliquée de manière à s'assurer que les propositions adoptées soient néanmoins largement soutenues.

Article 7. Procédure d'amendement

Rappels :

1. Définition d'un amendement :

Un amendement est une proposition écrite de modification d'un texte soumis à vote. Il peut émaner de tout membre de la CCC. Il doit respecter les conditions suivantes pour être recevable :

- Les amendements peuvent porter sur l'ambition de l'objectif, sur les mesures ou sur les recommandations et leurs différentes modalités de mise en œuvre.
- Les amendements doivent être écrits et s'accompagner d'une explication succincte de l'intention des auteurs. Il n'y a pas d'obligation de forme juridique.
- Les amendements peuvent être de forme.
- Les amendements peuvent proposer une suppression d'une mesure ou d'une recommandation mais pas d'un objectif dans son ensemble.
- Un amendement ajoutant une mesure ou une recommandation ne sera pas accepté.

2. Procédure d'amendement pendant l'intersession :

- Les amendements sont adressés (via un formulaire) au bureau des amendements par leur auteur, dès la session 6 et en intersession 6/7 jusqu'au 16 mars 2020 minuit au plus tard.
- Le bureau des amendements servira également à ceux qui sont moins à l'aise avec l'écrit pour les aider à écrire leur amendement s'ils lui en font la demande. Une adresse email sera



communiquée aux membres de la Convention à cet effet ainsi qu'un numéro de téléphone servant de hotline.

- Les amendements sont publiés sur Jenparle.
- Pour être enregistré, au moins 20 membres (y compris l'auteur) de la convention doivent signaler, lors de la Session 6 (auprès du bureau des amendements) ou via Jenparle jusqu'au 17 mars minuit, leur soutien à l'amendement proposé. L'auteur et les soutiens ne sont pas anonymes.
- Les amendements recevables sont immédiatement transmis au comité légistique pour transcription puis communiqués le 31 mars 2020 à l'ensemble des membres de la CCC.
- L'auteur et les soutiens d'un amendement s'engagent à le défendre et désignent à cet effet une personne parmi eux.
- Un amendement peut être retiré à tout moment par son auteur, et ce jusqu'à l'ouverture du scrutin le mercredi 3 juin.

3. Possibilité d'une conciliation :

A leur initiative ou sur la proposition du Bureau des amendements, les auteurs de différents amendements peuvent engager une procédure de **conciliation**, avant la présentation en S7. Cette procédure vise à fusionner les amendements similaires ou les amendements contradictoires avec l'objectif poursuivi avec une nouvelle rédaction de compromis.

4. Le Bureau des amendements est constitué en S6 et opère en session 6, en intersession 6/7 et en S7. Il est composé d'Yves Mathieu, Julien Grenouilleau (animateurs) ; Julien Viau, Sébastien Treyer, (Groupe d'appui) ; Marine Fleury (Comité légistique), Jean-Claude et Claire, (citoyens ayant siégé au CG).¹ Il peut recourir au renfort d'animateurs et interroger le GA et le CL. Il est soumis au pilotage de Dominique Gillier pour le CG et sous le contrôle des garants. Ses missions :

- Il assiste les membres de la Convention qui le demandent dans la rédaction de l'amendement.
- En cas d'amendement atypique ou présentant une complexité imprévue, il apprécie l'intérêt de le recevoir dans l'intérêt de la cohérence et de la lisibilité du rapport final.
- Il reçoit les amendements, vérifie leur conformité et les transmet au comité légistique après validation.
- Si leurs auteurs le demandent ou sur sa proposition acceptée par ces derniers, il facilite une conciliation entre différents amendements, visant à les fusionner, y compris par une reformulation si besoin.
- Il présente à la convention, le résultat des conciliations dans la phase préparatoire à la session S7.
- Il reçoit également les propositions, confirmées et finalisées, de modification de la constitution (voir article 9) et facilite d'éventuelles fusions entre plusieurs de ces propositions, dès lors que leurs auteurs l'acceptent.
- En S7, il assiste les membres de la convention dans la rédaction d'éventuelles opinions minoritaires.

Le vote des amendements sur Jenparle ou par appel à un animateur

- Une session de présentation des amendements est organisée préalablement à la procédure de vote le samedi 30 mai
- Dans le cadre de l'examen de chaque objectif, chaque amendement est présenté par son auteur ou l'un de ses soutiens puis discuté par ses opposants (1:30 chacun)

¹ Il peut être complété par d'autres animateurs pour aider à la rédaction d'amendements et d'expressions minoritaires ou à la conciliation.



- Lorsque plusieurs amendements concernent un même objectif, ils sont présentés du plus général au plus particulier (tel que défini par les organisateurs du scrutin).
- En cas d'amendements contradictoires ou concurrents, y compris après une tentative de conciliation, ceux-ci sont signalés par le bureau des amendements puis tranchés par un vote de préférence organisé sur Jenparle les 30 et 31 mai.
- C'est l'option qui recueille le plus de voix qui est ensuite soumise au vote d'adoption pour intégrer ou non la rédaction de l'objectif soumis au vote pendant la session 7. Une fois la liste des amendements arrêtée après cette première procédure, un second vote d'adoption est organisé sur Jenparle du 1er au 8 juin. Le vote porte sur l'inclusion de l'amendement dans la rédaction de l'objectif ou la conservation du texte initial sans l'amendement.

Article 9. Procédure spécifique concernant les propositions de révision de la Constitution

Plusieurs membres de la Convention souhaitent soumettre au plenum des propositions de révision de la Constitution. Elles ont été présentées, commentées par le Comité légistique et discutées en session 5 et 6 ainsi qu'en intersession. Elles portent sur divers articles de la Constitution et, pour certaines, plusieurs options, au sein de ses propositions, sont envisagées. Chaque option est considérée comme une proposition indépendante.

Parce que ce sont des propositions individuelles et non issues, comme les autres propositions, du travail collectif au sein d'un groupe de travail, une procédure spécifique est organisée.

Pour rappel :

- Les auteurs ont finalisé leurs propositions (intégration des commentaires du comité légistique, fusion avec rédaction d'un compromis entre plusieurs auteurs de propositions, retrait ou confirmation ; possible recours pour cela au bureau des amendements conformément à l'article 8) et ont déposé leurs propositions auprès du Bureau des amendements.
- Les propositions ont été republiées sur Jenparle et celles ayant réuni 20 soutiens (auteur compris) pourront être soumises au vote.
Des conciliations ont été proposées pour les options validées mais contradictoires ou similaires, Chaque auteur a pu décider d'accepter la conciliation, de maintenir ou retirer sa proposition.

Procédure de vote :

- Un webinaire de délibération, indemnisé, sera organisé le 30 mai
- Du 30 au 31 mai, les membres de la Convention voteront sur la plateforme Jenparle ou par appel à un animateur préalablement désigné sur les propositions qui sont en concurrence afin de retenir celle qui sera ensuite soumise au vote de la Convention
- Du 1er au 8 juin, les membres de la Convention voteront en ligne sur la plateforme Jenparle ou par appel à un animateur préalablement désigné pour l'adoption ou non des propositions, proposition par proposition
 - Les propositions recueillant une majorité (plus de 50%) de « Oui » sur l'ensemble des suffrages exprimés sont adoptées.
 - Les propositions ne recueillant pas cette majorité de « Oui » sur l'ensemble des suffrages exprimés sont rejetées définitivement.

Les résultats sont constatés et vérifiés par le collège des garants, et ce constat est présenté aux membres de la Convention et au comité de gouvernance.



- **Les propositions de révision de la Constitution** sont, le cas échéant, intégrées au rapport final qui, conformément à l'article 1 du présent règlement, est voté dans sa globalité.

Article 10. Procédure spécifique concernant la synthèse financement

Un espace d'échanges est ouvert sur JenParle, dans lequel les membres de la Convention citoyenne sont invités à formuler des propositions de financement de leurs mesures et/ou de la transition énergétique.

Une synthèse est réalisée par les animateurs et soumise à discussion lors d'un webinaire le 31 mai. Les animateurs complètent la synthèse en fonction des échanges des citoyens.

La synthèse dans sa version définitive est soumise, via JenParle, à l'adoption des membres de la Convention citoyenne pour le Climat (procédure ouverte du 10 au 15 juin). La question posée sera la suivante : « Adoptez-vous la note de synthèse relative à vos propositions de financements en vue de son intégration dans le rapport final des travaux de la Convention ? ».

Si elle est adoptée (dans les conditions énoncées à l'article 6) cette synthèse est incluse au rapport final soumis au vote de la Convention.
